R. des Augustins. 9 Savaron. — 13 Bauchage.

Ruc S. Jean. 9 Pontus. - 42 Mathon de la Cour. - 82 Depure.

Rue Tramassac. 53 Vial, veuve. - 52 Ravier.

Rue Juiverie. 73 Meunier. - 86 Tolozan.

Rue de la Vieille

Monnoie. 15 Savy, père.

P. de la Liberté. 107 Déchamps. - 114 Antoine Spreacier.

R. des Deux-Angles. 113 Bichardon. - 20 Sturlat.

Rue de l'Arbalette. 94 Guillin de Pougelon. - 103 Idem.

Rue St-Marcel. 12 Dévarissan.

Fait en Commission le premier Nivôse, l'an 2e de République Française, une, indivisible et démocratique.

Signe, Perrotin, Vice-président; Duhamel, Fusil, Marcillat, Agar, Leganu, Dessiries, et Duviquet, Secrétaire.

- 1820. » Mort d'André Margaron , né à Lyon le 28 février 1759 , officier pendant le siège de cette ville , etc., compte-rendu de la Soc. d'Agr.
- 1622. 22 Mort de St-François de Sales dans le couvent de la Visitation. Suivant le P. Binet, St-François disait de lui-même « qu'il n'y avait « quasi que Dieu et lui qui aimassent les pauvres pêcheurs. » On connait aussi ce mot de Louis XVI: « Il n'y a que moi et M. Turgot « qui aimons le peuple. » Barbier, Examen critiq. article Binet ( le P.)
- 1675. » Locke passe à Lyon et visite le collège des Jésuites. Arch. du Rhône, XII, 72.
- 1823. » M. de Pins, alors évêque de Limoges, est nommé administrateur apostolique du diocese de Lyon.
- 1502. 25 Mort, à Lyon, de Loys de Luxembourg, seigneur de Ligny, dont le roy, les gentils-hommes de court, manants et habitants de Lyon furent bien marris, et non sans cause, car c'estoit un seigneur aymé de chacun. Nouvelles Chroniques à la suite de celles de Monstrelet.
- 2.67. » Publication d'une ordonnance de Police dont voici le texte :

DE PAR LE ROY ET MONSEIGNEUR DE BIRAGUE, LIEUTENANT-GÉNÉRAL POUR SA MAIESTÉ EN CETTE VILLE DE LYON.

« Pour ce que nous sommes informés et aduertis que ceux de la religion pretendue reformée qui sont encore en ladicte ville, font plusieurs pratiques et menées a cause des intelligences qu'ils ont et peuuent auoir auec ceux de la pretendue religion, qui sont en grande assemblée et hostilité d'armes és pays circonuoysins et proches de cette dicte ville.

Il est faict très exprès commandement à tous ceux de la religion

